



VILLE DE MONT DE MARSAN	ARRETE DU MAIRE N°2026/1971
SERVICE EMETTEUR Direction des Affaires Juridiques	OBJET : Fermeture des écoles montoises le 23 juin 2026 Nomenclature Acte : 6.1 – Police Municipale

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Vu l'avis de vigilance rouge canicule émis par Météo France pour le 23 juin 2026 de 0h00 à minuit,

Considérant que devant les risques liés à cette situation météorologique d'intensité exceptionnelle, Monsieur le préfet des Landes a décidé la mise en œuvre de mesures exceptionnelles de protection des populations,

Considérant que la configuration des écoles du territoire de Mont de Marsan ne permet pas d'assurer l'accueil des jeunes enfants dans des conditions conformes aux prescriptions des autorités sanitaires et notamment celles consistant à éviter de sortir aux heures les plus chaudes et passer plusieurs heures par jour dans un lieu frais,

Considérant que les conditions de sécurité pour les élèves et les personnels ne sont pas assurées,

Après consultation des services de la préfecture des Landes et de l'Education Nationale,

A R R E T E

Article 1^{er} : Les écoles de Mont de Marsan seront fermées pour la journée du 23 juin 2026. Un accueil sera assuré dans les centres de loisirs pour les familles qui ne seraient pas en mesure de garder leurs enfants.

Fait à Mont de Marsan, le 22 juin 2026

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1